

# Les référents et l'expertise

27 mai 2014

La restructuration du réseau des référents de la DGAL : le métier, la compétence, l'expertise.... c'est pour quand ?

## Ministère et métier

### MÉTIER

Métier (vieux français : mestier au XI<sup>ème</sup> siècle) dérive de « *misterium* » en latin populaire, contraction du terme « *ministerium* » en latin classique, signifiant à l'origine « *besoin* », puis « *service de détail* », « *office* », qui donne par suite en français moderne les mots *Ministère* et *Métier*.<sup>a</sup>



La raison d'être d'un ministère technique comme le MAAF doit être avant tout de disposer **d'agents compétents qui exercent un métier au service de nos concitoyens.**

*Faire l'impasse sur la compétence et les métiers, c'est conduire peu à peu à une administration inopérante, qui finira par correspondre aux critiques que formulent par avance ceux qui veulent sa disparition pour leur plus grand profit.*

## La problématique des référents :

### Un scénario aux multiples rebondissements

Dès le 21 janvier 2013, le SNISPV, membre de l'Alliance du Trèfle prenait **position** sur la réforme du réseau des référents et experts de la DGAL sur 3 points :

- un réseau indispensable pour maintenir l'expertise,
- une organisation administrative perfectible,
- des agents à respecter.

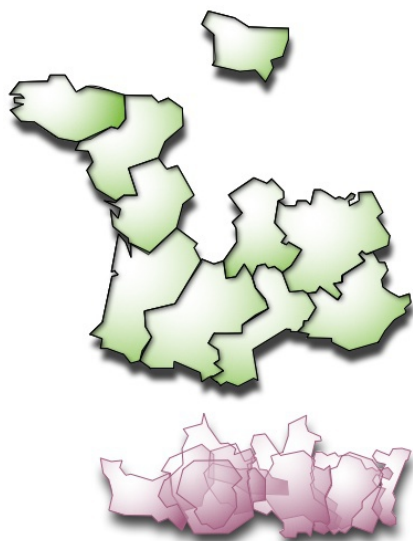


Quinze mois plus tard, après de multiples réunions et échanges parfois tendus avec l'Administration (déclaration liminaire intersyndicale), la version de la note de service qui sera présentée au prochain CTM intègre la majorité de nos demandes. Ces avancées ont été rendues possibles grâce à une coopération intersyndicale remarquable et à une approche convergente avec les porte-paroles des référents et experts. En particulier les intérêts des collègues concernés sont préservés dans les conditions habituelles de ce type de restructuration (*transparence des appels à candidatures, pas d'obligation de mobilité, pas de « DLC » dans le poste ...*). Nous resterons néanmoins particulièrement vigilants sur ce point.

a) Source : Wikipédia



## Quand le dogme l'emporte sur la raison.



Cependant l'Administration persiste à vouloir limiter à 10 le nombre de DRAAF susceptibles d'héberger des référents. Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette position dogmatique, qui a pour effet de priver les Services de compétences rares. Ce point est unanimement contesté par les organisations syndicales.

**Nous regrettons vivement que ce recentrage des référents sur quelques chefs-lieux de régions qui présente plus d'inconvénients que d'avantages, et notamment celui – considérable – de priver les Services de compétences rares.**

### A CAUSE DE LUI :

Le poste de référent pharmacie vétérinaire - porteur d'une problématique tout de même un peu sensible ! - reste vacant depuis un an avec éviction par deux fois d'une candidate de valeur,

... et dans la même veine, l'Administration déclare non recevable la candidature d'un agent compétent sur le poste de référent « plan d'urgence »

## La notion d'"expertise"

### La réflexion progresse

Plus positivement, les travaux se poursuivent pour que le niveau d'expertise soit mieux pris en compte dans l'avancement des référents.

### LE RAPPORT DU CGAER

Ce **rapport** préfigure la future commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE). Ce rapport conforte plusieurs positions prises par l'Alliance du Trèfle aux cours des dernières années :



- la nécessité d'une meilleure prise en compte des besoins techniques du service public dans la gestion des parcours de carrière,
- les limites de règles d'avancement uniquement définies selon des prises de responsabilités d'encadrement supérieur, suite aux réorganisations que l'on a connues,
- le réseau des référents de la DGAI est un précurseur,
- les règles statutaires définissent un avancement au mérite et non à la mobilité,
- la DGAFP trouve légitime de valoriser les compétences techniques des agents,
- l'acquisition de l'expertise technique nécessite un minimum de durée ...

### Encore un regret...

Nous regrettons toutefois que la comparaison interministérielle se limite comme toujours au seul ministère de l'écologie (MEDDE). Le MAAF dispose aussi d'interfaces avec d'autres ministères (**notamment ceux en charge de la Santé et de la Consommation**), avec lesquels les habitudes de travail ne sont - hélas - pas développées avec autant d'ardeur. C'est pourtant en s'intéressant aussi au fonctionnement de ces secteurs-là du Service Public que l'on rendra progressivement possibles des ouvertures et l'élaboration de références communes.